

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 chaouel 1437 – 22 juillet 2016

159^{ème} année

N° 60

Sommaire

Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi

- Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi n° 2016/6 du 14 juillet 2016**, relative au projet de loi d'approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Médenine » duquel est issue la concession d'exploitation « El Franig » 2307
- Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi n° 2016/7 du 14 juillet 2016**, relative au projet de loi d'approbation de l'avenant n° 4 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Douz » duquel est issue la concession d'exploitation « Baguel » 2307

Lois

- Loi n° 2016-50 du 20 juillet 2016, portant** approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Médenine » duquel est issue la concession d'exploitation « El Franig » 2308
- Loi n° 2016-51 du 20 juillet 2016, portant** approbation de l'avenant n° 4 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Douz » duquel est issue la concession d'exploitation « Baguel » 2308
- Loi n° 2016-52 du 22 juillet 2016, portant** approbation de la convention de garantie d'emprunts, conclue entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier international 2308

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Décret présidentiel n° 2016-87 du 22 juillet 2016 , portant ratification de la convention de garanties des emprunts conclue entre la République Tunisienne et les Etats-Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016 sur l'octroi de garantie du gouvernement américain à la République Tunisienne pour émettre un emprunt obligataire sur le marché financier international	2309
Maintien en activité dans le secteur public	2309

Présidence du Gouvernement

Décret gouvernemental n° 2016-863 du 18 juillet 2016 , portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 30 novembre 2015, telle que mise à jour par la délibération du 13 juin 2016, relative à l'émission d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain, au nom et au profit de l'Etat Tunisien, assortie de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID).....	2309
Nomination de directeurs généraux	2310

Avis et Communications

Banque Centrale de Tunisie

Situation générale décadaire de la Banque Centrale de Tunisie.....	2311
--	-------------

instance provisoire du contrôle de la constitutionnalité des projets de loi

Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi n° 2016/6 du 14 juillet 2016, relative au projet de loi d'approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Médenine » duquel est issue la concession d'exploitation « El Franig » (1).

Décision de l'Instance Provisoire du Contrôle de la Constitutionnalité des Projets de Loi n° 2016/7 du 14 juillet 2016, relative au projet de loi d'approbation de l'avenant n° 4 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Douz » duquel est issue la concession d'exploitation « Baguel » (1).

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.

Loi n° 2016-50 du 20 juillet 2016, portant approbation de l'avenant n° 3 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Médenine » duquel est issue la concession d'exploitation « El Franig » (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvé l'avenant n° 3 modifiant la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Médenine » et ses annexes, joint à la présente loi, signé à Tunis le 8 mars 2013 et modifié le 4 mai 2016, par la lettre d'engagement entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « Perenco Tunisia Company Ltd » et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 20 juillet 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 23 juin 2016.

Loi n° 2016-51 du 20 juillet 2016, portant approbation de l'avenant n° 4 modifiant la convention et ses annexes régissant le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Douz » duquel est issue la concession d'exploitation « Baguel » (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 23 juin 2016.

Article unique - Est approuvé l'avenant n°4 modifiant la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « Douz » et ses annexes, joint à la présente loi, signé à Tunis le 16 avril 2012, entre l'Etat Tunisien d'une part, la société « Perenco Tunisia Company Ltd » et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières d'autre part.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 20 juillet 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

Loi n° 2016-52 du 22 juillet 2016, portant approbation de la convention de garantie d'emprunts, conclue entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier international (1).

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique - Est approuvée la convention de garantie d'emprunts, annexée à la présente loi, conclue entre la République Tunisienne et les Etats Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire d'un montant de cinq cent (500) millions de dollars américains sur le marché financier international.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 22 juillet 2016.

Le Président de la République
Mohamed Béji Caïd Essebsi

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 12 juillet 2016.

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2016-87 du 22 juillet 2016, portant ratification de la convention de garantie d'emprunts conclue entre la République Tunisienne et les Etats-Unis d'Amérique les 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie du gouvernement américain à la République Tunisienne pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier international.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67, 77,

Vu la loi n° 2016-29 du 5 avril 2016, portant organisation de la ratification des conventions,

Vu la loi n° 2016-52 du 22 juillet 2016, portant approbation de la convention de garantie d'emprunts conclue entre la République Tunisienne et les Etats-Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie par le gouvernement américain à la République Tunisienne pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier international,

Vu l'accord de la convention de garantie d'emprunts entre la République Tunisienne et les Etats-Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie par le gouvernement américain à la République Tunisienne pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier international.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Est ratifiée la convention de garantie d'emprunts conclue entre la République Tunisienne et les Etats-Unis d'Amérique le 3 et 6 juin 2016, relative à l'octroi de la garantie par le gouvernement américain à la République Tunisienne pour l'émission de la République Tunisienne d'un emprunt obligataire sur le marché financier international.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 juillet 2016.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Par décret gouvernemental n° 2016-862 du 13 juillet 2016.

Monsieur Mahmoud Matlouthi, ouvrier titulaire à la Présidence de la République, est maintenu en activité dans le secteur public pour une période d'une année, à compter du 1^{er} août 2016.

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Décret gouvernemental n° 2016-863 du 18 juillet 2016, portant approbation de la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 30 novembre 2015, telle que mise à jour par la délibération du 13 juin 2016, relative à l'émission d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain, au nom et au profit de l'Etat Tunisien, assortie de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID).

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du gouverneur de la banque centrale de Tunisie,

Vu la constitution et notamment ses articles 65 (dernier paragraphe) et 94,

Vu la loi n° 2015-53 du 25 décembre 2015, portant loi de finances pour l'année 2016 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant statuts de la banque centrale de Tunisie et notamment son article 32,

Vu la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie du 30 novembre 2015, telle que mise à jour le 13 juin 2016, relative à l'émission d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain au nom et au profit de l'Etat tunisien assortie de la garantie de l'agence des Etats-Unis d'Amérique pour le développement international (USAID),

Vu l'avis du ministre des finances,

Après la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est approuvée la délibération du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie en date du 30 novembre 2015, telle que mise à jour le 13 juin 2016, relative à l'émission, au nom et au profit de l'Etat, d'un emprunt obligataire sur le marché financier américain assortie de la garantie de l'agence des Etats-Unis pour le développement international (USAID) d'un montant n'excédant pas cinq cent (500) millions de dollars américains.

Art. 2 - Le gouverneur de la banque centrale de Tunisie est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 18 juillet 2016.

Le Chef du Gouvernement

Habib Essid

Par décret gouvernemental n° 2016-864 du 15 juillet 2016.

Monsieur Taher Boussaâda, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

Par décret gouvernemental n° 2016-865 du 15 juillet 2016.

Monsieur Slim Ben Jrad, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

avis et communications

BANQUE CENTRALE DE TUNISIE

SITUATION GENERALE DECADEAIRE AU 30 JUIN 2016

(en dinar)

<u>ACTIF</u>	
Encaisse-or	383 445 590
Souscriptions aux organismes internationaux	2 371 793
Position de réserve au FMI	345 871 258
Avoirs et placements en droits de tirage spéciaux	99 348 194
Avoirs en devises	12 217 128 744
Concours aux établissements de crédit liés aux opérations de politique monétaire	5 427 000 000
Titres achetés dans le cadre des opérations d'open market	189 817 693
Avance à l'Etat relative aux souscriptions aux Fonds Monétaires	1 586 394 603
Portefeuille-titres de participation	39 607 372
Immobilisations	42 451 635
Débiteurs divers	35 578 393
Comptes d'ordre et à régulariser	222 424 748
	20 591 440 023
<u>PASSIF ET CAPITAUX PROPRES</u>	
Billets et monnaies en circulation	9 699 315 319
Comptes courants des banques et des établissements financiers	297 226 387
Compte central du Gouvernement	562 778 564
Comptes spéciaux du Gouvernement	962 712 882
Engagements envers les établissements de crédit liés aux op de politique monétaire	6 000 000
Allocations de droits de tirage spéciaux	831 521 786
Comptes courants en dinars des organismes étrangers	1 493 987 393
Engagements en devises envers les intermédiaires agréés tunisiens	1 451 713 440
Comptes étrangers en devises	140 901 961
Autres engagements en devises	1 782 021 535
Valeurs en cours de recouvrement	91 537 555
Ecart de conversion et de réévaluation	2 438 886 667
Créditeurs divers	75 707 744
Comptes d'ordre et à régulariser	613 448 256
Capital	6 000 000
Réserves	137 662 808
Autres capitaux propres	17 726
	20 591 440 023

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 23 juillet 2016"

A *BONNEMENT*

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus